



Ces emplacements réservés sont numérotés, répertoriés et figurent sur le plan de zonage. Tant que l'emplacement réservé figure au POS, aucun autre aménagement ou autre construction ne peuvent être admis.

Lorsque l'acquisition foncière est réalisée, la Commune peut supprimer les emplacements réservés correspondants et permettre aux propriétaires de disposer du reliquat de terrain qui reste en leur possession.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à une modification du Plan d'Occupation des Sols.

Sous l'ancienne scierie, la Commune a fait l'acquisition d'une bande de terrain pour la création d'une voie reliant le Chemin des Pêcheurs et l'avenue de Baschi. L'emplacement réservé n°8 peut être supprimé pour permettre à l'entreprise FELIX MATERIAUX de poursuivre ses aménagements (plan et tableau joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à engager la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols pour permettre :

- la suppression de l'emplacement réservé n°8,
- l'intégration en zone UE du reliquat de terrain correspondant.

#### **4. Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols**

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols (POS) en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. En effet, Madame le Maire expose que l'entreprise PIERREFEU a un projet d'extension, indispensable au maintien son activité et à son développement futur.

Madame le Maire rappelle que l'entreprise PIERREFEU, avec 114 collaborateurs, est actuellement le 2<sup>ème</sup> employeur de la Commune.

Madame le Maire explique que les ateliers existants sont installés en zone UI et l'entreprise n'a pas les moyens d'envisager un déplacement de l'ensemble. Il est donc indispensable pour assurer au mieux les processus de production et leurs suites que cette extension soit située à proximité immédiate ce qui impose d'étendre la zone UI au détriment de la zone ND, mais en limitant au stricte nécessaire cette extension.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Considérant que le développement de l'entreprise PIERREFEU est d'intérêt général pour l'ensemble de la Collectivité,

Considérant que la révision simplifiée du POS est nécessaire pour maintenir et développer l'emploi sur la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Mademoiselle Lucie PIERREFEU et Monsieur Pascal FUOCO ne prennent pas part au vote) :

#### **DECIDE**

- de prescrire la révision simplifiée du POS conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le POS,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- article dans le bulletin municipal
- affichage dans les lieux publics (salles de réunion, commerçants...)
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par Madame le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens jusqu'à la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du POS,
- à l'issue de cette concertation, Madame le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

### **AUTORISE**

Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

### **5. Avenant n°3 au marché de travaux du lotissement de la Pointe de Fromentières**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement de la Pointe de Fromentières sont quasiment achevés, mais que les délais prévus au marché ont été dépassés.

Madame le Maire propose la signature d'un avenant aux marchés de travaux pour augmenter ces délais et ainsi pouvoir solder l'opération.

Madame le Maire précise que pour le lot n°1 « Terrassement – Voirie – Eau pluviales », certaines prestations ont été supprimées et d'autres ajoutées (mise en place des supports de conteneurs ; pose des logettes électriques et des boîtes à lettres).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces prix nouveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la prolongation du délai des travaux pour une durée de douze semaines,
- accepte les prix nouveaux,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise titulaire du lot n°1 « Terrassement – Voirie – Eau pluviales » et tout autre document permettant de mener à bien ce dossier.

### **6. Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation du stade de football**

Madame le Maire rappelle que les travaux de rénovation du stade de football ont débuté.

Madame le Maire expose que les travaux de génie civil sur les contours du terrain ont mis en évidence, la nécessité de traiter les talus alors que ceux-ci n'avaient pas été pris en compte, initialement du fait de leur faible dénivelé.

Suivant la hauteur de ces talus, la construction d'un muret, la mise en place de bordures P2 ou d'un béton de propreté s'avère nécessaire. Pour le bon déroulement du chantier, la mise en place du béton de propreté serait confiée à l'entreprise chargée du revêtement synthétique.

Par ailleurs, les surfaces comprises entre l'aire de jeu et le bord de la plateforme ne seront plus couvertes par un tapis d'enrobé mais seront traitées en revêtement synthétique.

Par ailleurs, de mauvaises surprises au niveau de la sous-couche de la plateforme haute et le faible diamètre des drains existants en pied de talus nécessitent des travaux supplémentaires assez coûteux.

Madame le Maire précise que l'entreprise titulaire du lot n°2 « Génie Civil » accepte que les prestations « enrobés à chaud » pour un montant de 12 640,25 € soit retirée du marché de travaux de rénovation du stade de football.

Sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, les travaux supplémentaires s'élèvent :

Pour le lot n°1 « revêtement synthétique » à 6 826,50 € soit 3,44 % du marché initial

Réalisation couche déflachage	916,50 €
Fourniture terrain supplémentaire	4 056,00 €
Béton de propreté	1 854,00 €

Pour le lot n°2 « génie civil » à 17 211,15 € soit 12,45 % du marché initial

Réglage sous moquette	1 080,00 €
Prolongation mur	3 006,40 €
Fondation voirie	7 800,00 €
Clôture sud	3 580,00 €
Plateforme haute	1 924,00 €
Evacuation eaux pluviales drainage	9 658,50 €
Reprise enduit	2 802,50 €
Enrobés	- 12 640,25 €

Madame le Maire précise donc que le montant total de ces avenants s'élève donc à 24 037,65 € soit 7,14 % du montant total du marché.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°08-56 du 27 mars 2008, Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer ces avenants.

Monsieur Marcel FRECHET, adjoint au Sport, fait remarquer que malgré ces travaux supplémentaires, le montant des travaux reste inférieur de 45 000 € par rapport à l'estimation du départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 1 abstention (Madame Christiane DUSSERT) et 1 voix contre (Madame Jacqueline CALIXTE) :

- constate que ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale des marchés de travaux pour la rénovation du terrain de football,
- approuve les modifications apportées au projet,
- autorise la réalisation des travaux supplémentaires,
- approuve les prix nouveaux et accepte leur intégration aux bordereaux des prix des marchés,
- autorise Madame le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux de rénovation du stade de football et tout autre document permettant de mener à bien ce dossier.

## 7. Création d'emplois saisonniers

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°09-24 en date du 23 février 2009, le Conseil Municipal a créé :

- pour la période du 4 juillet au 30 août 2009 :
  - deux postes de surveillant de baignade à temps complet, pour la piscine et le lac aux Ramiers,
  - trois postes d'adjoint technique de 2ème classe, deux à temps complet et un à temps non complet, pour : l'accueil, le ménage et la tenue de la caisse à la piscine municipale, l'accueil et l'entretien aux gîtes du lac, au camping et au centre Nodon,

- pour la période du 4 mai au 30 août 2009, deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune va accueillir pour la période du 1<sup>er</sup> au 25 août, des groupes en pension complète.

Pour permettre le roulement des équipes chargées de la restauration et de l'entretien des locaux, Madame le Maire demande la création de trois postes saisonniers d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Il n'est pas certain que le troisième poste soit pourvu mais il permet une plus grande souplesse dans la gestion du personnel.

Par ailleurs, pour des questions pratiques, Madame le Maire demande que la période de recrutement des deux postes saisonniers de surveillant de baignade soit avancée au 3 juillet 2009 au lieu du 4 juillet comme l'a prévu la délibération du 23 février 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- crée pour la période du 4 juillet au 30 août 2009, trois postes saisonniers d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour l'accueil, la restauration et l'entretien des installations communales dont le Centre Louis Nodon, la piscine municipale, les gîtes du lac aux Ramiers et les autres bâtiments communaux ;
- 2- fixe au 3 juillet 2009, la date de recrutement des deux postes saisonnier de surveillant de baignade à temps complet, pour la piscine et le lac aux Ramiers.

## **8. Création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint administratif de deuxième classe attend un double heureux événement pour la fin de l'année. Son congé maternité est prévu en décembre mais il est fort possible que l'agent soit contraint de s'arrêter avant.

Afin d'assurer une continuité du service, Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste occasionnel d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de trois mois renouvelable, établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 6 juillet 2009.

## **9. Subvention au titre de l'amélioration de l'habitat**

Madame le Maire rappelle que Madame Huguette VIAZAC avait déposé, le 26 mai 2007, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, par l'intermédiaire du Centre d'Amélioration du Logement, une demande de subvention au titre de l'amélioration de l'Habitat.

Les travaux sont achevés et le Centre d'Amélioration du Logement sollicite le versement de la subvention correspondante soit 3 242,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de trois mille deux cent quarante deux euros et cinq centimes (3 242,05 €) à Madame Huguette VIAZAC pour la réhabilitation de son logement sis 26 rue Simon Vialet à Vernoux-en-Vivarais.

## **10. Désignation d'un délégué auprès du Conseil d'Administration du Collège Pierre Delarbre**

Madame le Maire souhaite reporter cette question à un ordre du jour ultérieur : des conseillers intéressés par cette fonction sont absents.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **11. Indemnisation d'AQUAPARC et de Monsieur Lucien PENY**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°09-23 du 23 février 2009, le Conseil Municipal a pris acte de la condamnation de la Commune dans le dossier Lucien PENY / Société Aquaparc.

Les sommes dues ont été payées, majorées des intérêts légaux pour ce qui concerne le principal.

Le montant des intérêts calculé par le Trésor Public a été contesté par l'avocat représentant la Société AQUAPAC et Monsieur PENY.

Par délibération n°09-62 du 24 avril 2009, le Conseil Municipal a ordonné le versement d'un complément d'intérêts suite à un nouveau calcul effectué par Maître VAILLIER.

Madame le Maire présente une nouvelle requête de l'avocat représentant les intérêts de la Société AQUAPAC et de Monsieur PENY.

Il s'avère que le calcul de Maître VAILLIER est erroné et qu'il convient de mandater un complément pour un montant de 2 486,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de procéder au mandatement de la somme de deux mille quatre cent quatre vingt six euros et vingt trois centimes (2 486,23 €) en complément des intérêts déjà versées à la Sarl AQUAPARC et à Monsieur Lucien PENY.

## **12. Projet de vente de terrain avenue de Privas**

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Olivier CHASTAGNARET présente le projet d'installation d'une chambre mortuaire à coté du cimetière, sur une partie du Parking *AUTELY*, parcelle enregistrée au cadastre sous la référence AZ 625 pour une superficie de 1 627 m<sup>2</sup>.

Le projet de l'entreprise CHIEZE porte sur une emprise de 805 m<sup>2</sup> et suppose que :

- le reste du terrain soit aménagé durablement en aire de stationnement public,
- l'accès à l'arrière de la parcelle cédée se fasse par le terrain resté communal,
- le bassin actuel soit intégré dans la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE et Sabine CUENCA) :

- donne un accord de principe pour la vente d'un terrain de 805 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle AZ 625 d'une superficie de 1 627 m<sup>2</sup>,
- donnera son avis sur une garantie de stationnement quand l'acheteur aura proposé une étude de configuration des stationnements,
- accepte la signature d'une convention pour garantir l'accès à l'arrière de la parcelle depuis l'avenue de Privas,
- décide de se réserver la source, et à minima le trop plein de la source.

## **13. Demandes de subvention au Syndicat d'Energie de l'Ardèche au titre de l'éclairage public**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal des études d'éclairage public réalisées à la demande de la municipalité, relatives à la Batisse, au Cheminou, à la Rue Raymond Finiels et à la plateforme du lac aux Ramiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve ces projets,
2. autorise Madame le Maire :
  - à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants auprès du Syndicat d'Energie de l'Ardèche et de tout autre organisme susceptible de financer ces projets,
  - à signer tout document permettant de mener à bien ces dossiers.

#### **14. Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école : saison 2009/2010**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°09-77 du 29 mai 2009 relatif au partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse pour la sensibilisation aux pratiques musicales.

Pour l'année scolaire 2009/2010, il convient de compter une classe supplémentaire à l'école élémentaire publique.

Le calcul de la participation communale devient donc :

864 € / action (une action = 15 séances d'1 heure)
x <u>8</u> classes concernées (maternelles et primaires publiques et privées)
6 912 €
- 1 900 € de subvention du Département de l'Ardèche
5 012 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la participation de la Commune à cette action de sensibilisation aux pratiques musicales, organisée par le Département de l'Ardèche, au titre de l'année scolaire 2009/2010,
- le paiement de la somme de cinq mille douze euros,
- Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

#### **15. Subvention aux établissements scolaires**

Madame le Maire invite Monsieur Marcel FRECHET à présenter le travail de la Commission chargée de l'examen des demandes de subventions.

Monsieur FRECHET expose que la Commission s'est réunie le mardi 23 juin pour étudier les demandes de subventions déposées par les établissements scolaires dans le cadre de leur fonctionnement et du financement de leurs projets pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à l'unanimité alloue :
  - à l'école maternelle publique, la somme de mille trois cents (1 300 €) soit 26 % du budget prévisionnel,
  - à l'école élémentaire publique, la somme de mille quatre cent quatre euros (1 404 €) soit 34 % du budget prévisionnel (Madame Pascale CHASTAGNARET ne participe pas au vote),
- par 17 voix pour et deux abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE et Renée FAVERJON), alloue à l'école de la Présentation de Marie une subvention de sept cents euros (700 €) soit 30 % du budget prévisionnel,
- à l'unanimité :
  - fixe à quinze euros (15 €) par enfant domicilié à Vernoux, l'aide apportée par la Commune aux associations du Sou des Ecoles et de l'APEL,
  - précise que cette mesure prend effet à compter de la rentrée 2009/2010.

#### **16. Régularisation du Chemin du Grand Champ**

En complément de la délibération n°09-13 du 16 janvier 2009, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer des actes notariés supplémentaires pour ce qui concerne le chemin du Grand Champ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. autorise Madame le Maire à signer les actes de régularisation du chemin du Grand Champ ;
2. évalue forfaitairement à cent euros (100,00 €) la valeur des parcelles reçues ;
3. dit que les acquisitions se feront sans soulte ou sans prix ;
4. précise que cette acquisition à titre gratuit par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) concerne les parcelles sises à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrées à la section AR numéros 539, 521 et 527 appartenant aux consorts PEYROUZE.

## **17. Fresque sur les murs du Cheminou**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la proposition de la Commission Animation de réaliser une fresque sur les murs du Cheminou, à l'occasion de la semaine des arts du 9 au 17 août 2009.

Cette fresque sera peinte par les personnes intéressées sous le contrôle d'artistes engagés dans cette semaine des arts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation de cette fresque sur les murs du Cheminou.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h45.